



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 18 JUIN 2009

concernant

**le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant
exécution de l'ordonnance du 30 avril 2009 relative à la surveillance des réglementations
en matière d'emploi qui relèvent de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale et
à l'instauration des amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces
réglementations et des ordonnances dont la surveillance est exercée conformément aux
dispositions de cette ordonnance**

PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE PORTANT EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE DU 30 AVRIL 2009 RELATIVE À LA SURVEILLANCE DES RÉGLEMENTATIONS EN MATIÈRE D'EMPLOI QUI RELÈVENT DE LA COMPÉTENCE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET À L'INSTAURATION DES AMENDES ADMINISTRATIVES APPLICABLES EN CAS D'INFRACTION À CES RÉGLEMENTATIONS ET DES ORDONNANCES DONT LA SURVEILLANCE EST EXERCÉES CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE CETTE ORDONNANCE

Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

18 juin 2009

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 18 mai 2009, d'une demande d'avis du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Emploi, de l'Economie, de la Recherche scientifique et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, afférente au projet d'arrêté sous rubrique adopté en première lecture par le Gouvernement le 14 mai 2009.

Avis

Dans son avis du 18 septembre 2008 relatif à l'avant-projet d'ordonnance relative à la surveillance des réglementations en matière d'emploi, le Conseil avait souhaité être consulté relativement à l'arrêté qui désigne le type de fonctionnaires qui exerceront la surveillance de ces réglementations.

Suite à l'examen auquel a procédé sa Commission spécialisée lors de sa réunion du 4 juin, après avoir entendu la présentation du projet d'arrêté par la représentante du Ministre, ainsi que les précisions du Directeur de l'Inspection régionale de l'Emploi, le Conseil n'a pas d'observations à formuler sur le projet d'arrêté.

*
* *